

Bukavu, 21 mai 2022

Concerne : Alerte consécutive à votre lettre 276/MINESU/CAB.MIN/MNB/MKK/2022

À l'attention de son Excellence,
Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

6-8, BOULEVARD COLONEL TSHATSHI B.P. : 5429 KISHASA/GOMBE, RDC

Excellence Monsieur le Ministre,
C'est avec beaucoup de respect que je vous écris pour attirer l'attention de votre cabinet et celle de l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) sur les graves conséquences de votre lettre du 11 Mai 2022 dont la référence est reprise en marge.

Excellence Monsieur le Ministre,
par la lettre susmentionnée vous vous adressez à Monsieur le Président de l'**Ecole Doctorale du Distant Production House University (DPHU)** sis à Sussex, dans l'Etat de Delaware aux Etats Unis d'Amérique, pour autoriser son institution à poursuivre le programme LMD en partenariat avec certaines universités et Instituts Supérieurs de votre ressort.
Les faits suivants, démontrent clairement que la reconnaissance que vous accordez ainsi à la **Distance Production House University**, menace gravement la qualité et l'image de l'ESU et jette même de l'opprobre sur notre Pays au sein de la Région des Grands-Lacs Africains et de toute la East African Community :

1. **En date du 22 Avril 2022 (il y a moins de un mois), le Haut Conseil National de l'Education (The Higher Education Council) de la République du Rwanda venait d'annuler toutes les équivalences des diplômes que les citoyens rwandais avaient obtenus par le passé au sein des institutions non reconnues et dangereuses et à la tête de ces institutions se trouvent la Distant Production House University (DPHU), le Madison International and Business School et honteusement, la filiale congolaise de la Distant Production House University (Voir en annexe la décision du rwandian Higher Education Council).**

Par cette décision, le Gouvernement rwandais ordonne même à tous ses concitoyens qui seraient encore inscrits dans le processus d'acquisition des diplômes du DPHU ou d'une autre des institutions mentionnées de se désinscrire immédiatement au profit des des structures universitaires autorisées .

2. Par l'ordonnance ministérielle N0 610/280 du 8 Mars 2018, le Ministre Burundais de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique avait, à la suite de la note verbale no 404/17 du 02/11/2017 émanant de l'Ambassade américaine à Bujumbura et après avis de la Commission d'Equivalence de Diplômes , Titres Scolaires et Universitaires, annulé toutes les équivalences antérieurement délivrées aux diplômés du Madison International Institute and Business School. Par la même décision, plusieurs diplômes étaient confisqués (voir l'ordonnance en annexe) .

3. Il s'observe actuellement une série des dénonciations courageuses par de braves enseignants de l'ESU de plusieurs cas de fraude et des ports illégaux de décorations de Professeur d'universités et l'une de ces dénonciation fait même l'objet des poursuites judiciaires dans la ville de Bukavu.

Toutes ces dénonciations déjà faites et celles à venir constituent la preuve (s'il en faut une) que les Professeurs congolais n'acceptent pas que l'avenir de notre jeunesse et de notre nation soit menacé par des fraudeurs et autres usurpateurs du noble statut de Professeur.

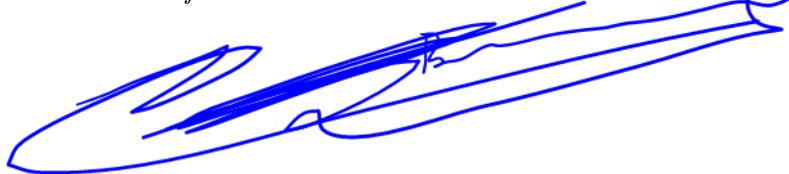
Excellence Monsieur le Ministre, c'est extrêmement grave pour l'image et la fierté nationales, qu'une structure opérant dans notre Pays soit clairement mentionnée sur une liste des institutions dangereuses contre lesquelles le gouvernement rwandais mets en garde sa jeunesse.

C'est en plus choquant que notre tutelle émette une lettre de reconnaissance à la DPHU en lui confiant même l'accompagnement de ses réformes juste au moment où des Pays voisins la mettent en tête de liste d'Institutions étrangères non accréditées et dangereuses .

Je me permets d'espérer que c'est à la suite de quelques erreurs que votre cabinet a émis la lettre 276/MINESU/CAB.MIN/MNB/MKK/2022 dont les conséquences dévastatrices dépassent l'ESU et entachent même l'image de tout notre Pays.

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus patriotiques.

Prof. Dr. ZIHINDULA BIGURU LUCIEN



TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION :

- Monsieur le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Monsieur le Secrétaire Permanent de la Commission Permanente des Etudes ;
- Réseau des Associations des Professeurs des Universités et Instituts supérieurs du Congo (RAPUCO) ;
- Madame la Présidente de la Conférence des Chefs d'Etablissements du Sud-Kivu



**HIGHER EDUCATION COUNCIL
P.O. BOX 6311, KIGALI-RWANDA**

**ITANGAZO RYIBUTSA ABIGA MU MASHURI AKOresha IYA KURE
(E-LEARNING & ONLINE DISTANCE LEARNING)**

HASHINGIWE KU ITANGAZO NO:ED/HEC/104/2020, RYO KUWA 27/03/2020 RIMENYESHA ABANYARWANDA N'ABATURARWANDA BOSE KO HARI ABANTU BATANGIYE KUBESHYA KO BAFITE ZA KAMINUZA ZIGISHA MU BURYO BW'IYA KURE (E-LEARNING & ONLINE DISTANCE LEARNING), AHO BAMWE BAVUGA KO BANAVUGANYE NA HEC CYANGWA ABANDI BAKAVUGA KO BAYIHAGARARIYE;

BIKOMEJE KUGARAGARA KO HARI ABANYARWANDA BIGA MU MASHURI AMWE N'AMWE AVUGA KO YIGISHA MU BURYO BW'IYA KURE ATEMWE (NOT ACCREDITED) CYANGWA ATEMEREWE KWIGISHA MU BURYO BW'IYA KURE (NOT ACCREDITED FOR E-LEARNING & ONLINE DISTANCE LEARNING).

AMWE MURI AYO MASHURI NI:

- (1) DISTANT PRODUCTION HOUSE UNIVERSITY (DPHU) - USA
- (2) MADISON INTERNATIONAL AND BUSINESS SCHOOL - UK
- (3) L'UNIVERSITÉ DISTANT PRODUCTION HOUSE (UDPH) - DRC
- (4) IST BURKINA FASO (ONLINE BRANCH) - BURKINA FASO
- (5) LONDON SCHOOL OF MODERN STUDIES - UK
- (6) ATLANTIC INTERNATIONAL UNIVERSITY-USA

HEC IRAKOMEZA KUGIRA INAMA ABANYARWANDA N'ABATURARWANDA KUTAGANA AYO MASHURI KIMWE N'ANDI YOSE YABABWIRA KO YIGISHA MU BURYO BW'IYA KURE BATABANJE GUSHISHOZA CYANGWA KUGISHA HEC INAMA.

ABATANGIYE KUYIGAMO NABO BARAGIRWA INAMA YO KUBIHAGARIKA BAKAGANA AMASHURI YEMWE.

HEC IRONGERA KWIBUTSA ABANYARWANDA N'ABATURARWANDA BOSE BIFUZA KWIGA HIFASHISHIJE IYA KURE KUGANA URUBUGA RWAYO RWA www.hec.gov.rw AHO MUZASANGA N'URUNDI RUTONDE RWA UNESCO MWAKWIFASHISHA.

ABIFUZA IBINDI BISOBANURO BABARIZA AHA HAKURIKIRA:

Email: info@hec.gov.rw CYANGWA BAGAHAMAGARA KURI NIMERO YA TELEPHONE IGENDANRWA ARIYO 0786823101 CYANGWA MUKABA MWAGANA IBIRO BYA HEC AHO IKORERA BAKABASOBANURIRA

UBUYOBOZI BWA HEC



REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche Scientifique

a-

Cabinet du Ministre

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 610/280 DU 08.12.18 PORTANT
ANNULATION DES ATTESTATIONS D'EQUIVALENCE DONNEE AUX DIPLOMES
DELIVRES PAR « MADISON INTERNATIONAL INSTITUTE AND BUSINESS
SCHOOL » AUX ETATS UNIS D'AMERIQUE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 30 décembre 2011 Portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au
Burundi ;

Vu le Décret n° 100/12 du 10 janvier 2008 Portant Création, Organisation et Fonctionnement de
la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/05 du 05 janvier 2011 Portant Nomination des Membres de la Commission
Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/227 du 18 octobre 2012 Portant Réorganisation du Système de Collation
des Grades Académiques ;

Vu le Décret n° 100/276 du 18 octobre 2012 Portant Réorganisation de la Commission
d'Equivalence de Diplômes, Titres Scolaires et Universitaires ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 Portant Révision du Décret n° 100/125 du 19
avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République
du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/36 du 16 février 2016 Portant Missions, Organisation et Fonctionnement du
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Arrêté n° 121/VP2/044 du 13 septembre 2013 Portant Nomination des Membres de la
Commission d'Equivalence de Diplômes, Titres Scolaires et Universitaires ;

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
B.P. 1990 Bujumbura, Burundi. Building de l'Éducation. 1^{er} étage. Tél. (+257) 22 25 8046

g.k.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique

Cabinet du Ministre

2

Revu l'Ordonnance Ministérielle n°610/996 du 19/06/2014 fixant équivalence de certains Diplômes, Titres scolaires et universitaires étrangers, en son article 2 ;

Revu l'Ordonnance Ministérielle n°610/2059 du 30/12/2014 fixant équivalence de certains Diplômes, Titres scolaires et universitaires étrangers, en son article 4 ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 610/1593 du 23 novembre 2015 Portant Nomination des Membres de l'Équipe d'Appui à la Commission d'Équivalence de Diplômes, Titres Scolaires et Universitaires ;

Sur base de la note verbale n° 404/17 du 02/11/2017, émanant de l'Ambassade américaine à Bujumbura et après avis de la Commission d'Équivalence de Diplômes, Titres Scolaires et Universitaires ;

ORDONNE :



Cabinet du Ministre

3

Article1 : L'article 2 de l'Ordonnance Ministérielle n°610/996 du 19/06/2014 fixant équivalence de certains Diplômes, Titres scolaires et universitaires étrangers, est annulé;

Article2: L'article 4 de l'Ordonnance Ministérielle n°610/2059 du 30/12/2014 fixant équivalence de certains Diplômes, Titres scolaires et universitaires étrangers est annulé ;

Article3: Les attestations d'équivalence suivantes sont annulées :

1. Attestation d'équivalence de Diplôme n°610.4/SHW.P./DGESPSP/466/2014 donnée NTUNGUMBURANYE Adelin en date du 20/06/2014 ;
2. Attestation d'équivalence de Diplôme n°610.4/ND.F./DGESPSP/1245/2014 donnée à SIMBABAJE Apollinaire en date du 31/12/2014 ;
3. Attestation d'équivalence de Diplôme n°610.4/ SHW.P./DGESPSP/126/2016 donnée à BARIKORE Alexis en date du 10/02/2016,
4. Attestation d'équivalence de Diplôme n°610.4/ SHW.P./DGESPSP/127/2016 donnée à KWIZERA Jeanne en date du 10/02/2016.

Article4 : Les Diplômes appartenant aux personnes suivantes sont confisqués par la Commission d'Equivalence de Diplômes, Titres scolaires et universitaires :

1. SIMBABAJE Apollinaire : Bachelor of Business Administration (BBA) in Environmental Management, obtenu le 08/06/2014 ;
2. IRAKOZE Anne-Lyze : Master of Arts (MA) in Law option Insurance Law, obtenu le 17/04/2015;
3. NIYUNGEKO Georges: Master of Arts (MA) in Finances, Bookkeeping, Audit & Accounting, obtenu le 20/04/2015;
4. MASENGO Simon: Master of Arts (MA) in Projects Management, obtenu le 25/04/2015;
5. HAKIZIMANA Anicet: Master of Arts (MA) in Law option Insurance Law, obtenu le 25/05/2015;
6. NIZIGIYIMANA François: Master of Arts (MA) in Economy option Project Management, obtenu le 16/07/2016;
7. NAMBAJIMANA Aloys: Master of Arts (MA) in Economy option Project Management, obtenu le 23/01/2016;
8. NDARUSANZE Jean Berchmans: Philosophiae Doctor (PhD) in International Public Health Management, obtenu le 23/08/2017.



Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à cette Ordonnance Ministérielle sont abrogées.

Article 6 : La présente Ordonnance Ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 02/03/2018

Dr. Janvier NOIRAKISHA

